



Direction des Affaires Générales
Pôle Enfance Petite Enfance

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Ville de GONFARON

☎ Régie 04.94.78.39.72 / ☎ Équipe de la garderie 06.14.28.17.49 / regie.scolaire@gonfaron.fr

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

La fréquentation du restaurant scolaire n'est pas un droit, mais un service rendu aux familles et prioritairement à celles dont les deux parents travaillent. Vos enfants seront admis au restaurant scolaire en fonction du nombre de places disponibles.

La pause méridienne est un temps d'accueil organisé de 12h00 à 13h35, comprenant un temps de récréation et un temps de restauration.

Attention, ces horaires peuvent être modifiées par des sorties scolaires. Les enfants seront sous la responsabilité des enseignants jusqu'à leur retour au restaurant scolaire. Vous serez alors informé par l'enseignant de votre enfant.

1. LES LOCAUX :

Les locaux de restauration se situent à l'extérieur des groupes scolaires. Les enfants s'y rendent à pieds.

2. DOSSIER D'INSCRIPTION :

Tout dossier incomplet (la liste des pièces à fournir est disponible dans la fiche d'inscription) sera refusé et l'inscription non validée.

Il est a retourné au bureau du régisseur avant le 30 JUIN.

Tout dossier remis après cette date sera étudié au cas par cas postérieurement à ceux en cours, et soumis à décision.

Celui-ci doit être impérativement renseigné en totalité et signé (partie du père et de la mère).

Préciser l'identité des personnes autorisées à prendre en charge votre ou vos enfant(s) dans la fiche d'inscription. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée, par écrit, ou à une personne dont l'équipe d'encadrement ne pourra pas vérifier l'identité.

L'assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire (attestation à remettre avant le 15 septembre de chaque année).

3. TARIF :

Au 1^{er} Septembre 2017, le prix du repas a été fixé à **3,26€** - *en cas d'oubli d'inscription dans les délais le tarif devient 6,52€ le repas.*

Ce tarif est révisé annuellement, au mois de Janvier, par le conseil municipal.

4. LE PAIEMENT :

A réception de la facture, le paiement devra être effectué avant le 15 du mois.

L'absence de paiement entrainera d'office la radiation de (s) l'enfant (s) du ou des services concernés, cantine et/ou garderie, à compter du 1^{er} jour du mois suivant, jusqu'au règlement de la dette.

Le paiement des factures se fait impérativement à la Régie Municipale soit, par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces.

5. INSCRIPTION AU SERVICE :

L'inscription se fait auprès du service de la Régie scolaire et **en aucun cas auprès des enseignants.**

Seuls seront pris en compte les jours demandés lors du dépôt du dossier.

Les jours de présence de votre ou vos enfant(s) devront être clairement précisés sur la feuille d'inscription à retourner au service de la régie.

Changements d'inscription définitifs :

Tout changement définitif en cours d'année, devra être notifié au service de la régie scolaire par écrit (courrier ou e mail) pour pouvoir être pris en compte.

Suite aux inscriptions enregistrées, une liste d'appel est remise à la Directrice de l'école de votre enfant afin que son enseignant sache qui le prendra en charge à 12h00.

6. LES MODIFICATIONS :

Tous changements d'inscription doit se faire par écrit dernier délai le **JEUDI 16H30** pour la semaine suivante. **ATTENTION**, si le **jeudi est férié**, la date limite de modification est avancée au **mercredi 12H**. La commune décline toutes responsabilités si ces conditions ne sont pas respectées.

Passé ce délai, si vous souhaitez ajouter un repas, celui-ci vous sera facturé le double du tarif initial.

Le repas d'un enfant inscrit à la cantine et absent à l'appel de 8h30 (8h45, le mercredi) sera annulé d'office sans possibilité de réinscription pour ce jour là.

Cet enfant à **12h** (sortie des classes) sera sous la **responsabilité de ses parents**, mais en aucun cas des services municipaux.

7. JOURS DE CARENCE :

Un délai de carence est **fixé à deux jours francs** pendant lesquels **aucun remboursement ne sera effectué**. Au-delà, les documents justifiant l'absence, devront parvenir au service de la Régie dans les sept jours qui suivent.

Justificatifs acceptés : certificat médical de l'enfant, certificat de décès d'un membre de la famille.

8. DISCIPLINE ET RESPONSABILITE :

➤ L'équipe de surveillance travaille sur la mise en place d'une autorité bienveillante, les enfants seront encouragés à identifier les émotions qui les traversent à chaque situation conflictuelle.

Règles de vie et de sécurité appliquées et régulièrement expliquées au restaurant scolaire :

1 - Dans les déplacements sur la route : je marche sur le trottoir, je regarde devant et je respecte les consignes reçues.

2 - Dans le réfectoire, à table je mange et je chuchote.

3 - De façon générale, je me montre respectueux des adultes, de mes camarades ainsi que de leurs effets personnels (vêtements, objets, ...). Je suis poli.

Je respecte également mes lieux de vie.

4 - Je porte une tenue adaptée à la vie en collectivité.

En cas d'observation des règles de vie, les sanctions suivantes seront appliquées :

Comportement	Manifestations Principales	Sanctions
- Comportement perturbateur ponctuel et/ou modéré (sans danger pour soi-même ou pour autrui)	-Non-respect régulier des règles -Langage inapproprié ou gestes agressifs	1- Rappel oral du règlement 2- Les sanctions sont prises dans un but de réparer (ex : je renverse mon verre j'essuie, je blesse avec des mots ou un geste, ... je m'excuse) 3- Mise à l'écart du groupe si refus de s'excuser ou non-respect des règles avec ce groupe
-Comportement perturbateur assez important et/ou persistant (sans réel danger pour soi-même ou pour autrui)	-Non-respect des règles -Agression verbale ou physique envers un enfant ou un adulte -Vol (gravité modérée, objet rendu le jour même en l'état)	Etapas 1, 2 et 3 puis : 4- Fiche de liaison transmise à la famille et aux enseignant(e)s
-Comportement perturbateur grave -Atteinte aux personnes, mise en danger de lui-même ou des autres enfants.	-Langage insultant, irrespectueux -Comportement violent envers soi-même ou envers autrui -Dégradation du matériel ou vol conséquent	Etapas 1, 2, 3 et 4 puis : 5- avertissement avec convocation de la famille 6- En cas de récidive : exclusion du service

Les règles de vie plus précises et construites avec les enfants seront affichées dans tous les lieux de vie et consultables.

➤ **Responsabilités des familles :**

- Toute détérioration entraînera la responsabilité des parents.

- D'autre part, la Mairie décline toutes responsabilités dans les locaux municipaux, quant à la perte ou le vol de vêtements, objets de valeur (ex : téléphones, lunettes, bijoux, consoles de jeux, mp3, argent, ...) que les enfants auraient avec eux.

9. MEDICAMENTS / SANTE :

➤ L'admission de médicaments n'est possible que dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé, (P.A.I)** après avis du médecin scolaire.

Dans ce cas, vous devrez les fournir dans une trousse fermée à l'identité de l'enfant concerné. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si tous les médicaments concernés par le **P.A.I** ne sont pas fournis.

- Il est **formellement interdit** de remettre directement des médicaments à vos enfants.
- Tous les problèmes de santé de votre ou vos enfant(s) doivent impérativement être inscrits sur la fiche de santé.
- En cas de problème de santé durant l'année, pouvant handicaper l'enfant ou l'obligeant à suivre des recommandations médicales particulières, veuillez adresser un courrier et un certificat médical au service Enfance précisant les consignes à suivre.
Les agents de garderie peuvent refuser l'enfant si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli dans des conditions satisfaisantes et sécurisées.

10. DROIT A L'IMAGE :

Les enfants peuvent être pris en photo pendant la pause méridienne. Les photos sont amenées à être utilisées dans le cadre du bulletin municipal, du site internet communal ou d'une sollicitation de la commune par un organisme de presse, ou affichées dans les locaux municipaux de même que leurs productions (activités, dessins...).

Dans le cadre du droit à l'image de votre ou vos enfant(s) mineur(s), vous pouvez vous opposer à toute diffusion de photos de votre ou vos enfant(s) (Cf fiche de santé).

11. PAUSE MERIDIENNE (12 h à 13h35) :

Les enfants sont sous la responsabilité des Agents Municipaux. Tout départ imprévu sera soumis à une décharge signée par l'un des représentants légaux.

12. SITUATION FAMILIALE :

En cas de séparation des parents, joindre une attestation, signée des deux parents, ou le jugement fixant les modalités de garde des enfants.

13. ATTITUDE ENVERS LE PERSONNEL MUNICIPAL:

Le personnel municipal quel que soit sa fonction est sous la responsabilité du Maire et des Élus du Pôle.

Tous les renseignements ou refus qu'ils peuvent être amenés à donner le sont conformément aux consignes qu'ils reçoivent.

En cas de litige, vous devez vous adresser aux Élus responsables du Pôle.

Tout manquement envers les agents pourra entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des enfants.

Ce règlement est à conserver par les parents.

Le Maire,

Thierry BONGIORNO



A JOINDRE OBLIGATOIREMENT (avec la fiche d'inscription) :

- L'attestation d'assurance (extra-scolaire) pour l'année scolaire en cours à remettre avant le 15 septembre.
- Le certificat de travail pour chacun des parents, de moins d'un mois accompagné de la copie du cdd ou cdi.
- Ou copie du Kbis de moins de 3 mois, (les bulletins de salaires ne sont pas admis).
- Pour les exploitants agricoles et conjoints collaborateurs : attestation MSA.
- La fiche de santé.
- Le jugement divorce ou l'attestation fixant les modalités de garde de votre (vos) enfant(s) et les décharges parentales signées.
- Copie du carnet de vaccinations (DTP).